SATISFAIRE AUX EXIGENCES SPÉCIFIQUES AU RÉFÉRENTIEL FSC®

FSC
www.fsc.org
FSC® C132926
La marque de la gestion forestière responsable

CONTEXTE GÉNÉRAL

Un label mondial
La certification FSC vise à promouvoir à travers le monde une gestion responsable des forêts. Elle permet de s'assurer que les produits issus de ces forêts sont prélevés de manière durable.

Les principes, critères et indicateurs FSC
10 principes (voir tableau ci-dessous) et 70 critères sont définis au niveau international. Ils sont déclinés à l'échelle nationale en indicateurs qui doivent être appliqués sur le terrain pour obtenir la certification FSC.

Un référentiel national
En France, un groupe de travail, réparti en trois chambres économique, environnementale et sociale respectant la gouvernance du système de certification FSC, a adapté les indicateurs internationaux en tenant compte de la législation française et des spécificités du contexte forestier national. Ce travail a abouti au référentiel métropolitain.

© J-M. Mourey/ONF

Examen de documents - Audit d'extension FSC en forêt domaniale de Larfeuil (Corrèze)

N°	Les 10 principes FSC
1	Respect des lois (lois en vigueur et traités internationaux dont le pays est signataire)
2	Droits des travailleurs et conditions de travail (bien-être social et économique des travailleurs)
3	Droit des populations autochtones (pour mémoire : ne s'applique pas en France métropolitaine)
4	Relations avec les communautés locales (bien-être social et économique de ces communautés)
5	Bénéfices générés par la forêt (utilisation de ses produits et services pour en garantir la viabilité)
6	Valeurs et impacts environnementaux (valeurs environnementales, services écosystémiques)
7	Planification de la gestion (élaboration et révision du document de gestion)
8	Suivi et évaluation des pratiques de gestion (système de suivi et de traçabilité)
9	Hautes valeurs de conservation (HVC)
10	Mise en œuvre des activités de gestion (atteinte des objectifs décrits dans le document de gestion)

CONTEXTE POUR L'ONF

L'ONF expérimente depuis 2017 la certification FSC pour répondre à la demande de la filière bois. Le périmètre de certification a été limité aux forêts domaniales d'Eawy et Arques (Seine-Maritime), puis étendu en 2020 à celles de Larfeuil (Corrèze) et des Prieurés (Allier). 13 850 ha de forêts domaniales sont à ce jour certifiés FSC.

L'ONF gère d'autres forêts publiques certifiées FSC, notamment celles de l'Agence des espaces verts d'Île-de-France, de la commune d'Autun, du département de la Nièvre et d'un EPIC*.

Office National des Forêts

Cette fiche technique explique les principales notions et exigences spécifiques à la certification FSC que l'ONF doit maîtriser et appliquer dans les forêts certifiées FSC. Elle ne détaille pas les nombreuses exigences du référentiel déjà mises en œuvre par l'ONF dans le cadre de sa gestion forestière durable. Cette fiche technique n'a aucun caractère normatif et ne se substitue en aucun cas au référentiel FSC.

*Les termes suivis de * sont définis dans le glossaire en page 6*

ESPÈCES INDIGÈNES, EXOTIQUES ET INVASIVES

Voir annexes C et D du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

Une espèce est considérée indigène dans une sylvoécorégion* lorsque sa présence n'est le fait que de processus dynamiques naturels (colonisation, compétition) ou de l'introduction par l'homme avant 1500 (cas du châtaignier).

Une espèce est considérée exotique dans une sylvoécorégion* si elle a été introduite après 1500.
Certaines de ces espèces exotiques sont considérées invasives (cas du chêne rouge et du robinier).

Le statut d'une espèce dans une sylvoécorégion est concrètement fixé par les cartes de répartition d'EUFORGEN* ou de la flore de Rameau et al. (2008).*

FORÊTS SEMI-NATURELLES / FORÊTS CULTIVÉES

Voir notamment critères 6.6, 6.9, 6.10 et annexe B du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

Chaque unité de gestion (UG) est à classer en forêt semi-naturelle ou forêt cultivée selon la clé ci-contre.

Dans une UG classée en forêt semi-naturelle, l'augmentation de la proportion d'essences exotiques par régénération naturelle ou enrichissement ne doit pas conduire à sa transformation en forêt cultivée.

Dans une forêt composée majoritairement de forêts cultivées, la surface ou la surface terrière des essences indigènes doit atteindre 10 %.

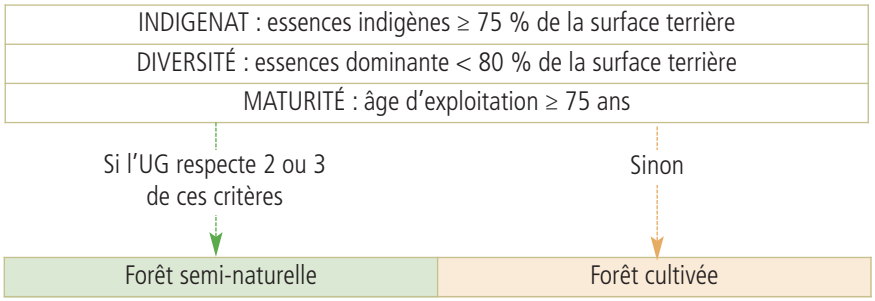

Sauf exceptions prévues au critère 6.10 du référentiel, la surface de forêts cultivées résultant de la transformation de forêts semi-naturelles après 1994 est limitée à 5 % de la surface des forêts certifiées.

HAUTES VALEURS DE CONSERVATION (HVC)

Voir notamment principe 9 et annexe E du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

La notion de HVC regroupe à la fois la valeur concernée (une espèce protégée par exemple) et la zone nécessaire à son maintien (son habitat). Les HVC sont de cinq types en France métropolitaine (où il n'y a pas de HVC 2) :

Codes	Types	Caractère	Zones notamment concernées
HVC 1 et 3	Diversité des espèces, écosystèmes et habitats	Obligatoire	ZNIEFF* de type I, sites Natura 2000
		Facultatif	Arrêtés de protection des biotopes, habitats naturels et géotopes,
HVC 4	Services essentiels des écosystèmes	Facultatif	Forêts de protection
HVC 5	Besoins des communautés	Facultatif	Périmètres de protection des captages d'eau potable
HVC 6	Valeurs culturelles	Facultatif	Forêts périurbaines, forêts anciennes, sites archéologiques, monuments

Une évaluation et un zonage préalable des HVC doivent être réalisés avant de solliciter la certification.
Des stratégies et actions doivent être mises en œuvre pour préserver voire restaurer l'état des HVC identifiées, notamment celles qui sont obligatoires si elles comportent des espèces ou habitats devant faire l'objet de précautions.
Un suivi périodique doit être réalisé en concertation avec les parties prenantes.

© J-M. Mourey/ONF

Cette tourbière en forêt domaniale de Larfeuil (Corrèze) est classée en HVC 3

RÉSEAU D'AIRES DE CONSERVATION

Voir notamment critère 6.5 du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

Une aire de conservation est une aire conçue et gérée pour sauvegarder les espèces, habitats, caractéristiques naturelles et autres valeurs environnementales (diversité biologique, ressources en eau, sols, atmosphère, paysage) ou culturelles ou pour procéder au suivi, à l'évaluation ou à la recherche.

Un réseau d'aires de conservation doit être mis en place sur au moins 10 % de la surface des forêts certifiées. Les activités, notamment la production de bois restent possibles dans une partie de ce réseau, à condition que la préservation des enjeux environnementaux, culturels ou paysagers y soit prioritaire.

Toutes les surfaces doivent être cartographiées et vérifiables sur le terrain.

Constitution du réseau d'aires de conservation
Au moins 1 % d'îlots de sénescence et 2 % d'îlots de vieillissement (d'une taille > 0,5 ha)
Zones > 1 ha de forêt semi-naturelle, gérées pour préserver / restaurer la naturalité des peuplements
Zones de HVC (Hautes valeurs de conservation)
Habitats favorables à la biodiversité, pouvant inclure des milieux naturels associés à la forêt (séries d'intérêt écologique, milieux ouverts, milieux rocheux, milieux aquatiques, zones humides…)

Exemple de réseau

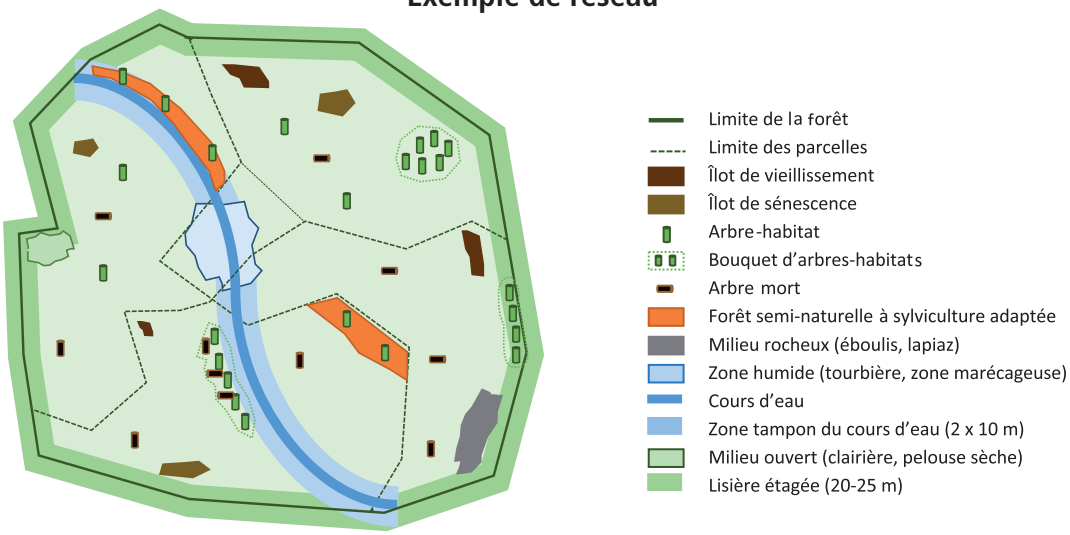

EXTERNALITÉS POSITIVES ET NÉGATIVES

Voir notamment critère 5.3 du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

Les externalités sont les bénéfices ou impacts négatifs de la gestion de l'ONF sur l'environnement ou les activités des parties prenantes, qui n'entrent pas habituellement dans la comptabilité des coûts.

Dans le cadre d'une viabilité économique à long terme, il est nécessaire d'identifier et estimer :

- l'ensemble des coûts que la gestion implique, notamment ceux liés à la prévention, l'atténuation ou la compensation des impacts sociaux et environnementaux des activités de gestion ;
- l'ensemble des bénéfices que les activités de gestion peuvent apporter, notamment sociaux et environnementaux.

© J-M. Mourey/ONF

Discussion sur les externalités - Audit de suivi en forêt domaniale d'Arques (Seine-Maritime)

EXIGENCES SPÉCIFIQUES DE GESTION

Voir notamment principe 10 et critères 6.6 et 8.4 du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

Coupes rases

Une coupe rase est une coupe en une seule fois portant sur la totalité du peuplement forestier, sans régénération acquise, à l'exception des tiges réservées pour le paysage ou la biodiversité.

Les coupes rases sont autorisées à condition de :
- ne pas détruire ou affecter une espèce de HVC* ou son habitat ;
- ne pas être situées à moins de 10 m des bords de cours d'eau ou zones humides (sauf cas de travaux de restauration) ;
- respecter les règles définies avec les parties prenantes concernant la sensibilité des sols, la qualité paysagère et la connectivité des habitats ;
- respecter les seuils maximaux fixés à 2 ha en zone de pente supérieure à 40 % et 10 ha ailleurs (sauf dans la sylvoécorégion* des Landes de Gascogne où il est porté à 25 ha). Ces seuils peuvent être modifiés en cas de catastrophe naturelle, attaque de ravageurs ou problèmes sanitaires reconnus par une autorité compétente.

Choix des essences

Si des essences exotiques sont choisies, leur impact est identifié et minimisé. Cela est documenté sur la base des plus récentes recommandations des organismes de recherche forestière, en particulier concernant le changement climatique.

Aucune essence invasive ne doit être introduite.

© J-M. Mourey/ONF

Maintien des arbres-habitats - Audit de suivi en forêt domaniale d'Eawy (Seine-Maritime)

Arbres à conserver pour la biodiversité

Doivent être conservés :
- au minimum 2 arbres-habitats vivants par hectare au début de la certification, en visant un objectif de 5 à moyen terme ;
- tous les arbres morts, sur pied ou au sol, sauf cas de contexte sanitaire, tempête ou dépérissement collectif à justifier.

Interventions

L'extraction des menus bois est limitée à 7 cm fin bout.

Le dessouchage est proscrit, sauf en cas de nécessité sanitaire.

Les travaux du sol doivent avoir un impact limité ; ils sont minimisés et limités aux horizons superficiels.

L'utilisation d'agents de lutte biologique est enregistrée, y compris pour les produits de biocontrôle (type, quantité utilisée, date, lieu, motif d'utilisation).

Services écosystémiques

Il s'agit des bénéfices que les humains retirent des écosystèmes (notamment préservation des ressources en eau et des sols, séquestration du carbone, services récréatifs et biodiversité).

L'ONF doit identifier, produire ou permettre la production de divers bénéfices et/ou produits afin de préserver ou d'accroître à long terme la viabilité économique et la variété des bénéfices environnementaux et sociaux. Cette démarche peut être rémunérée en appliquant la procédure FSC-PRO-30-006.

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Voir notamment principes 4 et 9, critères 1.6, 7.5 et 7.6 du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

Une partie prenante est une entité, un groupe ou une personne concerné(e) dans son périmètre d'intervention statutaire par les activités de l'ONF : il s'agit par exemple d'associations de protection de la nature, chasseurs ou randonneurs, de scientifiques ou gestionnaires d'espaces naturels, de l'interprofession filière bois, de collectivités locales, de services de l'État ou encore de syndicats des eaux.

L'identification des parties prenantes

Les parties prenantes susceptibles de participer au processus de concertation doivent :
- être identifiées au niveau local ou régional ;
- représenter des acteurs économiques (collectivités locales, interprofession), environnementaux (parc naturel régional, association de protection de la nature…) ou sociaux (association de chasseurs, de randonneurs…).

L'information préalable des parties prenantes

Ces structures sont informées de l'engagement de la forêt dans la démarche FSC par une première prise de contact qui permet d'identifier les personnes référentes tant à l'ONF que dans les structures contactées.

La consultation et le dialogue avec les parties prenantes

Ce dialogue s'opère sous forme de courriers (électroniques), de temps d'échange à l'occasion de réunions publiques ou d'une combinaison de méthodes et doit concerner :
- les règles de gestion générales mises en place (à l'échelle de l'ensemble des forêts certifiées) ;
- les actions de gestion particulières appliquées aux forêts certifiées (identification des enjeux environnementaux, socio-culturels, économiques et notamment des HVC*).

© J-M. Mourey/ONF

Discussion sur les parties prenantes - Audit d'extension en forêt domaniale des Prieurés (Allier)

La prise de décision

Les informations ainsi recueillies sont intégrées dans le document de gestion.
L'ONF reste le seul responsable de ses choix dans les arbitrages. Les décisions doivent être argumentées et communiquées aux parties prenantes.

Le contrôle de la concertation

- Lors de chaque audit, l'organisme certificateur consulte les parties prenantes pour s'assurer que la concertation se déroule bien.
- Si les parties prenantes ne se sentent pas suffisamment entendues, elles peuvent effectuer une réclamation.

L'accès aux documents

Les documents suivants doivent être accessibles librement et gratuitement au format électronique :
- documents de gestion des forêts certifiées ;
- résumés des résultats de leur suivi ;
- résumés publics des rapports d'audit ;
- résumé des politiques et objectifs de l'organisme certifié.

C'est le cas sur le site internet de l'ONF onf.fr en page « L'ONF, une politique environnementale et deux certifications de gestion durable ».

Pour en savoir davantage

PLUS D'INFORMATIONS

SOURCES EXTERNES

> **https://fr.fsc.org/fr-fr**
Site de FSC France

> **Référentiel de gestion forestière France métropolitaine**
(FSC-STD-FRA-01-2016)

> **Guide technique d'application du référentiel**
(FSC France, 2017)

> **Procédure FSC-PRO-30-006 :**
Services écosystémiques (FSC international, 2018)

> **Boite à outils "Biodiversité à haute valeur de conservation"**
(FSC France, 2020)

> **Flore forestière française (3 tomes)**
(Rameau et al., 2008)

> **http://www.euforgen.org**
État des ressources génétiques forestières mondiales
Rapport national France

SOURCES INTERNES

> **Intraforêt :**

- page d4d1 : Référentiel FSC, principes et indicateurs
- page 3a9e2 : Les forêts certifiées FSC gérées par l'ONF

GLOSSAIRE

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial

FD : forêt domaniale

HVC : hautes valeurs de conservation

Sylvoécorégion : zonage IGN intégrant les facteurs biogéographiques déterminant la production forestière et la répartition des grands types d'habitats forestiers

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Les ZNIEFF de type I sont les zones les plus remarquables du territoire (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional

CONTACTS

AU SIÈGE

> DFRN :
jean-michel.mourey@onf.fr

DANS LES TERRITOIRES :

> DT COA :
benoit.garnier@onf.fr
> DT SEINO :
antoine.couka@onf.fr

DIRECTION DE LA PUBLICATION : ONF - DFRN/DCOM
Rédaction : Jean-Michel MOUREY, Magali ROSSI (FSC France).

Cette fiche est éditée conformément au plan d'action de la politique environnementale de l'ONF

Direction générale
2, avenue de Saint-Mandé
75570 Paris Cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00
Automne 2020
Maquette DCOM

Cette fiche a été réalisée en partenariat avec FSC France

DES FORÊTS™ POUR TOUS POUR TOUJOURS
FSC

Office National des Forêts
onf.fr

PEFC 10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org